



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

du 22 MARS 2004

fixant les délais de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 pour l'élevage de bovins du GAEC DE LA MODER

Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 18,
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment son article 2,
- VU la déclaration d'antériorité du 20 août 1992 faite par le Gaec de la Moder pour un élevage de 100 vaches laitières et 100 bovins à l'engraissement à Pfaffenhoffen,
- VU le rapport du 8 janvier 2004 de la Direction Départementale des Services Vétérinaires chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 3 février 2004,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

**CONSIDERANT** que l'article 2 de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 fixe que les délais de mise en conformité, doivent être définis par arrêté préfectoral pour les installations autorisées antérieurement,

Après communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : champ d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'élevage du Gaec de la Moder, dont le siège social est établi 8, rue des Tanneurs 67350 PFAFFENHOFFEN, qui bénéficie d'une déclaration d'antériorité en date du 20 août 1992 pour un élevage de 100 vaches laitières et 100 bovins à l'engraissement.

### Article 2 : délai de mise en conformité

Les délais de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement sont fixés au 31 décembre 2006

### Article 3 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la l'exploitant .

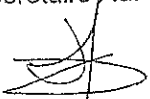
### Article 4 : Exécution - Ampliation

Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,  
le Sous-Préfet de Saverne,  
Le maire de Pfaffenhoffen,  
les inspecteurs des installations classées de la Direction Départementale des Services Vétérinaires,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au Gaec de la Moder.

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Administratif



  
Christiane SCHUSTER

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Michel LAFON

#### Délais et voie de recours (article L514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,

par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.